



GRIPPE AVIAIRE – IMPORTANT

Changement de niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP au niveau national : relèvement du niveau de modéré à élevé

Au vu de cette situation fortement évolutive indiquant une dynamique d'infection **aux virus IAHP liée à la faune sauvage migratrice** située dans un couloir actif de migration qui traverse la France, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, **de relever le niveau de risque de "modéré" à "élevé" dans les départements situés dans les deux principaux couloirs migratoires traversant le territoire, ce qui est le cas du département de l'Ain.**

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté correspondant qui entre en vigueur ce jour. L'élévation du niveau de risque induit l'application **sur l'ensemble des communes de l'Ain** et non plus seulement sur les communes situées en ZRP à savoir pour rappel :

- **la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs. Aucune dérogation à la claustration n'est possible pour les basses-cours familiales.**
- **l'interdiction de l'organisation de rassemblements** et la participation des volailles originaires des zones concernées dans les zones au risque « négligeable » ;
- **l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;**
- **l'interdiction de l'utilisation d'appelants.**
- **la surveillance clinique quotidienne** dans les élevages commerciaux et non commerciaux ;
- **l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs** au départ ou à l'arrivée de la France ;

http://villeneuve01.fr/wp-content/uploads/sites/57/2020/11/1-IAHP_basses-cours_risque-élevé_nov2020.pdf

http://villeneuve01.fr/wp-content/uploads/sites/57/2020/11/2-AM_-4-novembre-2020.pdf